

ARRETE PERMANENT

Portant modification des règles de priorité du carrefour du chemin des Affieux sur le chemin de Castelviel

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour entre le chemin des Affieux et le chemin de Castelviel.

ARRETE

Article 1 : La sortie du chemin des Affieux devient prioritaire sur les deux sens de circulation du chemin de Castelviel. Le chemin de Castelviel sera équipé de deux STOP à l'intersection.

Article 2 : Une signalétique réglementaire sera mise en place, à savoir le marquage routier transversal continu blanc et les panneaux routiers type AB4.

Article 3 : Le dispositif sera effectif dès la mise en place de la signalétique routière permanente.

Article 4 :

- Madame La Maire de Castelmaurou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,
Le 15 novembre 2022

La Maire
ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 17 NOV. 2022